

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

**Loi fédérale
modifiant la loi sur l'approvisionnement
du pays en blé (loi sur le blé)**

(Du 5 octobre 1967)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 17 janvier 1967 ¹⁾,

arrête:

I

La loi fédérale du 20 mars 1959 ²⁾ sur l'approvisionnement du pays en blé (loi sur le blé) est modifiée comme il suit:

Art. 17, 1^{er} al.

¹ La Confédération encourage, notamment à l'aide de subsides, la sélection, l'expérimentation et l'acquisition de variétés de blé, de haute valeur, ainsi que la production de semences indigènes certifiées.

Art. 24, abrogé

Art. 28, abrogé

II

Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

17301

¹⁾ FF 1967, I, 301.

²⁾ RO 1959, 1033; 1965, 461.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, **Rohner**

Le secrétaire, **F. Weber**

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, **Schaller**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 5 octobre 1967.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

17801

Date de la publication: 14 octobre 1967

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Loi fédérale modifiant la loi sur l'approvisionnement du pays en blé (loi sur le blé) (Du 5 octobre 1967)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1967
Date	
Data	
Seite	577-578
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 587

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.